



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

région **BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**



Direction départementale des territoires
de la « Nièvre »

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice d'information du territoire « Vallée de la Loire nivernaise en amont d'Imphy »

Campagne 2016

Accueil du public du lundi au vendredi de 9h00 à 11h15 / 14h00 à 16h00.

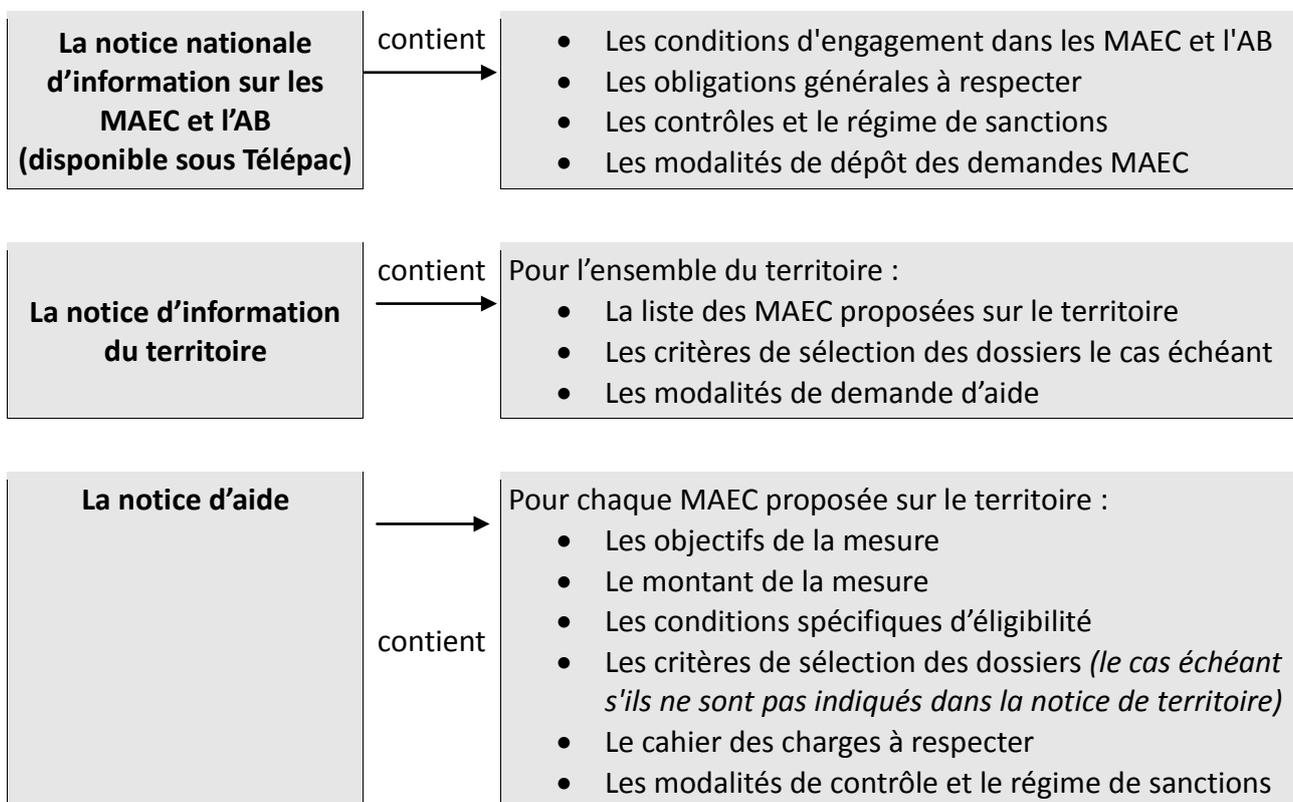
Coordonnées de la DDT : Service Economie agricole

téléphone : 03 86 71 71 71

e mail : sea.ddt-58@equipement-agriculture.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire « Vallée de la Loire nivernaise en amont d'Imphy » au titre de la programmation 2015-2020.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac.



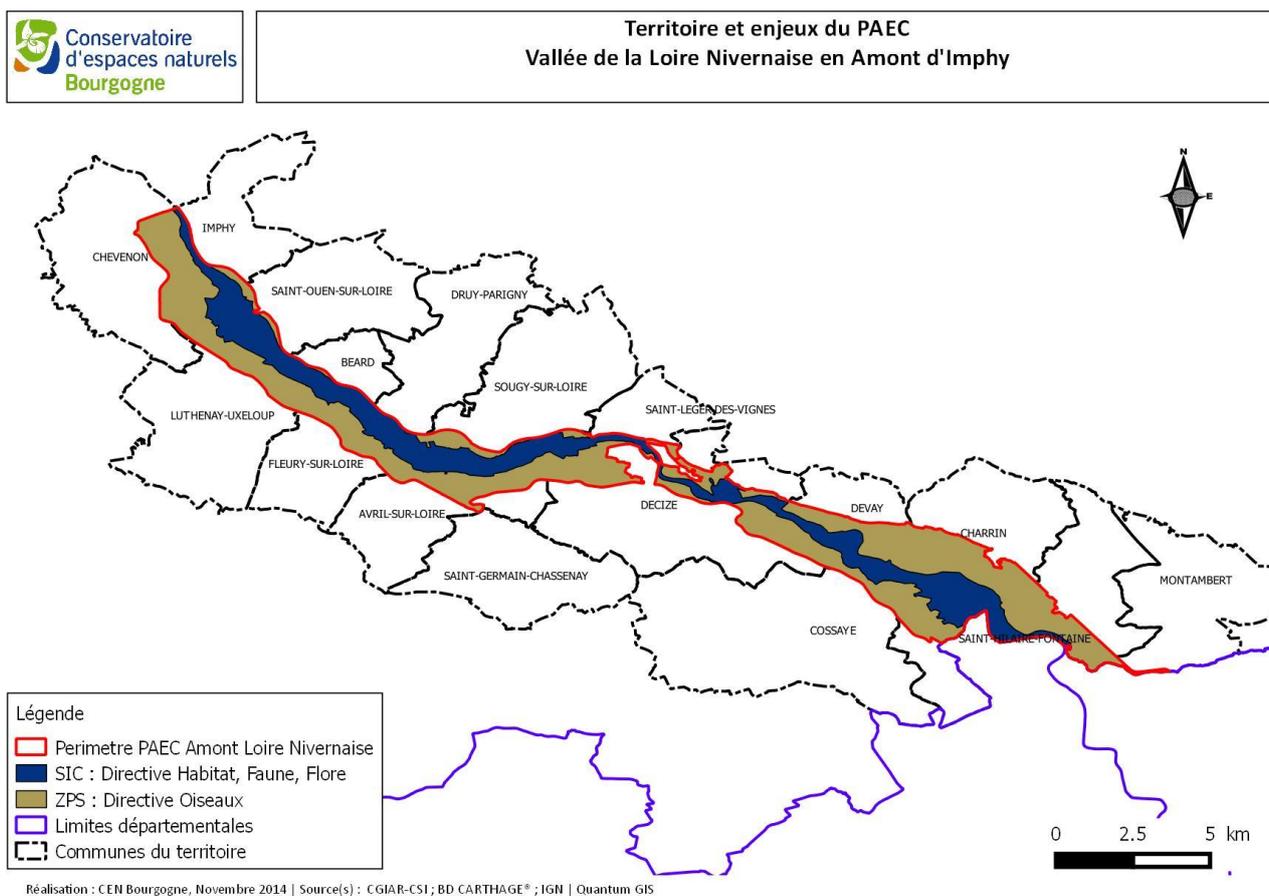
Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « Vallée de la Loire nivernaise en amont d'Imphy »

En ce qui concerne les mesures « localisées », pour qu'une parcelle soit éligible à la MAEC, au moins 50 % de sa surface doit être incluse dans le territoire.



Le territoire reprend les contours exacts des sites **Natura 2000** suivants : Vallée de la Loire entre Imphy et Decize et la partie nivernaise du site Natura 2000 Vallée de la Loire entre Iguerande et Decize.

Les communes suivantes sont ainsi partiellement concernées dans leurs secteurs les plus proches de la Loire : Charrin, Cossaye, Devay, Laménay-sur-Loire, Montambert, Saint-Hilaire-Fontaine, Decize, Saint-Léger-des-Vignes, Sougy-sur-Lore, Avril-sur-Loire, Fleury-sur-Loire, Druy-Parigny, Beard, Luthenay-Uxeoup, Saint-Ouen-sur-Loire, Chevenon et Imphy.

2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le territoire a une vocation agricole prédominante, étant donné que la faible proportion de surface non déclarée en SAU correspond au lit mineur de la Loire et les grèves nues associées, aux ripisylves et à la forêt alluviale. Le modèle d'exploitation dominant est un élevage de vaches allaitantes de race charolaise, mais quelques éleveurs ovins sont également présents sur le territoire.

A proximité immédiate de la Loire, et parfois sur le domaine public fluvial et les francs-bords loués pour le pâturage, on trouve des parcours composés de pelouses pionnières en mosaïque avec des prairies ligériennes et des îlots de fruticée. Les pelouses ligériennes en mosaïque fine avec des îlots de fruticée sont des habitats d'intérêt communautaire (6120* et 6210) : dans l'espace de mobilité de la Loire, les milieux pionniers ou post-pionniers que sont les pelouses ligériennes nécessitent un entretien agricole extensif pour maintenir ou restaurer un bon état de conservation. Le maintien d'une mosaïque fine avec des îlots de fruticée est favorable à de nombreuses espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 comme l'Œdicnème criard (*Burhinus oedicnemus*) ou l'Alouette lulu (*Lullula arborea*).

Les prairies bocagères mixtes, fauchées puis pâturées, et peu ou pas fertilisées, constituent des habitats d'espèces importants pour l'avifaune d'intérêt communautaire des sites. D'autres espèces comme les Cigognes noires (*Ciconia nigra*) et blanches (*Ciconia ciconia*) peuvent les fréquenter comme zones de gagnage ou les Grues cendrées (*Grus grus*) en zones d'hivernage. Les prairies bocagères de pâture, gérées extensivement présentent également cet intérêt pour l'avifaune.

Les éléments du paysage ou « infrastructures agro-écologiques » tels que les haies, les arbres isolés ou les mares constituent également des éléments essentiels à la biodiversité et l'avifaune en particulier. Ce sont des éléments complémentaires aux surfaces prairiales qui présentent alors un intérêt supplémentaire en matière de nourrissage et de nidification de l'avifaune liée aux prairies, comme la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*).

3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

Type de couvert et/ou habitat visé	ZAP ¹	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Prairies pâturées hors zone inondable	ZAP Biodiversité	BO_VLID_HE02	Gestion extensive des prairies par le pâturage hors ZI	150,32€/ha/an	25% MAAF 75% FEADER
Prairies pâturées en zone inondable		BO_VLID_HE04	Gestion extensive des prairies par le pâturage en ZI	188,04€/ha/an	
Prairies de fauche et pâturage hors zone inondable		BO_VLID_HE10	Gestion extensive des prairies par la fauche et le pâturage hors ZI niveau 1	176,97€/ha/an	
		BO_VLID_HE06	Gestion extensive des prairies par la fauche et le pâturage hors ZI niveau 2	267,55€/ha/an	
Prairies de fauche et de pâturage en zone inondable		BO_VLID_HE11	Gestion extensive des prairies par la fauche et le pâturage en ZI niveau 1	214,69€/ha/an	
		BO_VLID_HE08	Gestion extensive des prairies par la fauche et le pâturage en ZI niveau 2	305,27€/ha/an	
Pelouses ligériennes peu embroussaillées		BO_VLID_PL02	Entretien par un pâturage extensif des pelouses ligériennes peu embroussaillées et maîtrise des refus	220,36€/ha/an	
Pelouses ligériennes embroussaillées		BO_VLID_PL01	Ouverture et entretien des pelouses ligériennes embroussaillées	362,60€/ha/an	
Conversion de culture		BO_VLID_GC01	Conversion en prairie et entretien par la fauche et le pâturage	302,85€/ha/an	
Conversion de culture avec fertilisation	BO_VLID_GC02	Conversion en prairie et entretien par la fauche et le pâturage avec fertilisation	243,13€/ha/an		

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Vallée de la Loire nivernaise en amont d'Imphy ».

1 A préciser si les mesures proposées sur le territoire concernent plusieurs enjeux et donc plusieurs ZAP

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

5. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

Méthode de priorisation des dossiers pour les mesures localisées :

Niveau de priorité	Sous priorité par mesures	Critères	Justification
Priorité 1	1.1 BO_VLID_PL01 BO_VLID_PL02	Reconduction des exploitations déjà engagées dans les dispositifs agro-environnementaux (MAEt) et dont les contrats arriveront à échéances dans les zones à enjeu « avifaune » .	L'historique de la contractualisation montre bien le volontarisme des agriculteurs. Ce dernier est à encourager avec la possibilité de contractualiser à nouveau dès 2016 sans crainte d'une année blanche. L'intérêt écologique et l'investissement historiquement déjà réalisé sur des parcelles sont à valoriser dans le cadre de l'animation du nouveau dispositif sur le territoire.
	1.2 BO_VLID_HE06 BO_VLID_HE08	Pour les exploitations déjà engagées et pour les nouvelles exploitations dans les zones à enjeu « habitat » . Le caractère prioritaire fixé par la Directive Habitat, Faune, Flore et les DOCOB des sites font de la sauvegarde de ces surfaces une priorité quel qu'en soit l'historique de contractualisation.	Les habitats de pelouses avec notamment un habitat d'intérêt communautaire prioritaire présente une patrimonialité très forte qu'il convient de préserver. Enfin sont à valoriser les prairies de fauche, ainsi que les pratiques extensives et en particulier la non fertilisation, tendant à régresser sur le territoire et favorisant une plus grande diversité spécifique.
	1.3 BO_VLID_HE02 BO_VLID_HE04		
	1.4 BO_VLID_HE10 BO_VLID_HE11		
Priorité 2	2.1 BO_VLID_HE06 BO_VLID_HE08	Pour de nouvelles exploitations, zones à enjeu « Avifaune » . Habitats d'espèces pour l'avifaune prairiale d'intérêt communautaire.	Présence d'habitats d'espèces d'oiseaux ayant justifié la création des ZPS. Des jeunes agriculteurs récemment installés ou de nouvelles exploitations pourraient avoir la volonté de s'investir dans le nouveau dispositif agro-environnemental et il paraît important de leur en laisser la possibilité, en 2016 également.
	2.2 BO_VLID_HE02 BO_VLID_HE04	A noter qu'il est souhaitable au sein de ce niveau de priorité que les mesures de niveau 2	

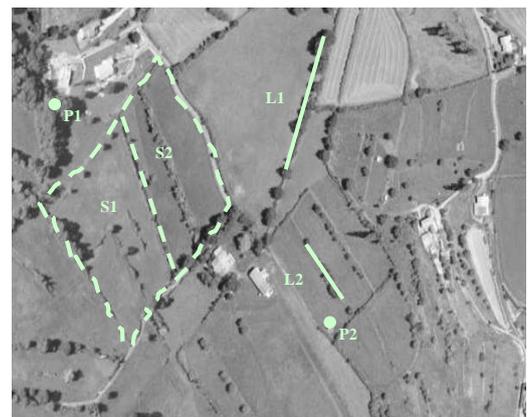
	2.3 BO_VLID_HE10 BO_VLID_HE11	soient prioritaires sur les mesures de niveau 1.	La sous priorisation se justifie comme pour le niveau de priorité 1.
	2.4 BO_VLID_GC01 BO_VLID_GC02		
Priorité 3	BO_VLID_GC01 BO_VLID_GC02	Autres zones : situées au sein des sites Natura 2000 , ces zones abritent ou sont susceptibles d'accueillir l'avifaune ayant justifié la création des ZPS.	Ces zones peuvent présenter des ressources alimentaires supplémentaires pour l'avifaune. Il peut également y avoir une volonté de restauration des habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire de la part des nouveaux exploitants.

6. COMMENT REMPLIR LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2016 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement renseigner dans TéléPAC les écrans suivants, avant le 15 juin 2016.

6.1 Registre parcellaire graphique et déclaration des éléments engagés en MAEC

Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans une MAEC (BO_VLID_HE02, BO_VLID_HE04, BO_VLID_HE10, BO_VLID_HE06, BO_VLID_HE11, BO_VLID_HE08, BO_VLID_PL02, BO_VLID_PL01, BO_VLID_GC01, BO_VLID_GC02), vous devez indiquer, dans les caractéristiques de chaque parcelle que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées, le code de la mesure.



6.2 Descriptif des parcelles déclarées

Cet écran vous permet de consulter toutes vos parcelles déclarées et de vérifier les informations concernant la demande d'engagement en MAEC.

6.3 Écran « Demande d'aides »

A la rubrique « MAEC 2015-2020 / MAE 2007-2013 », vous devez cocher « oui » sur la ligne correspondant aux MAEC de la programmation 2015-2020.

6.4 Déclaration des effectifs animaux

Vous devez renseigner l'écran « effectifs animaux » pour renseigner les animaux de votre exploitation autres que bovins, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

7. CONTACT

Animatrice du site : Marie LEBLANC, CEN Bourgogne, 03.86.39.31.34, marie.leblanc@cen-bourgogne.fr